

Forum mondial de l'OCDE sur la TVA

Les réformes liées au commerce électronique

Raluca Trasca
Responsable de l'unité de
politique de TVA
DG TAXUD
Commission européenne

Système de guichet unique d'importation de l'UE (IOSS)

Depuis le 1er juillet 2021 : de nouvelles règles ont supprimé l'exonération de TVA pour les biens importés de faible valeur (<10 €/22 €).



Depuis juillet 2021 : la TVA est applicable à toutes les importations de marchandises commerciales, quelle que soit leur valeur.



Introduction de simplifications pour la collecte de la TVA

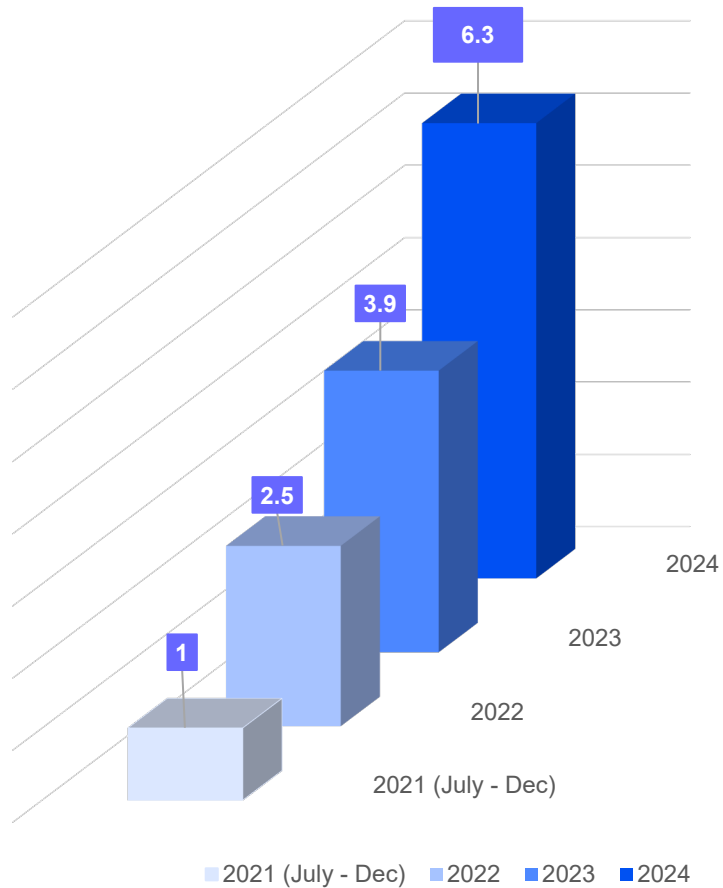
- **IOSS : Optionnel pour les entreprises.**
Simplifie la déclaration et le paiement de la TVA sur marchandises importées destinées **aux entreprises et aux consommateurs, d'une valeur maximale de 150 €**
- **Dispositions particulières :** facultatives simplification conçue pour les opérateurs postaux, lorsque IOSS n'est pas utilisé

- Une simplification qui évite la nécessité de multiples immatriculations à la TVA dans toute l'UE.
- Lorsque le système IOSS est utilisé, l'importation correspondante dans l'UE est exonérée de TVA à l'importation, car la TVA a déjà été collectée au moment de la vente et reversée mensuellement via l'IOSS.
- Les plateformes deviennent responsables de la collecte de la TVA sur ces fournitures, ce qui simplifie encore davantage la conformité.

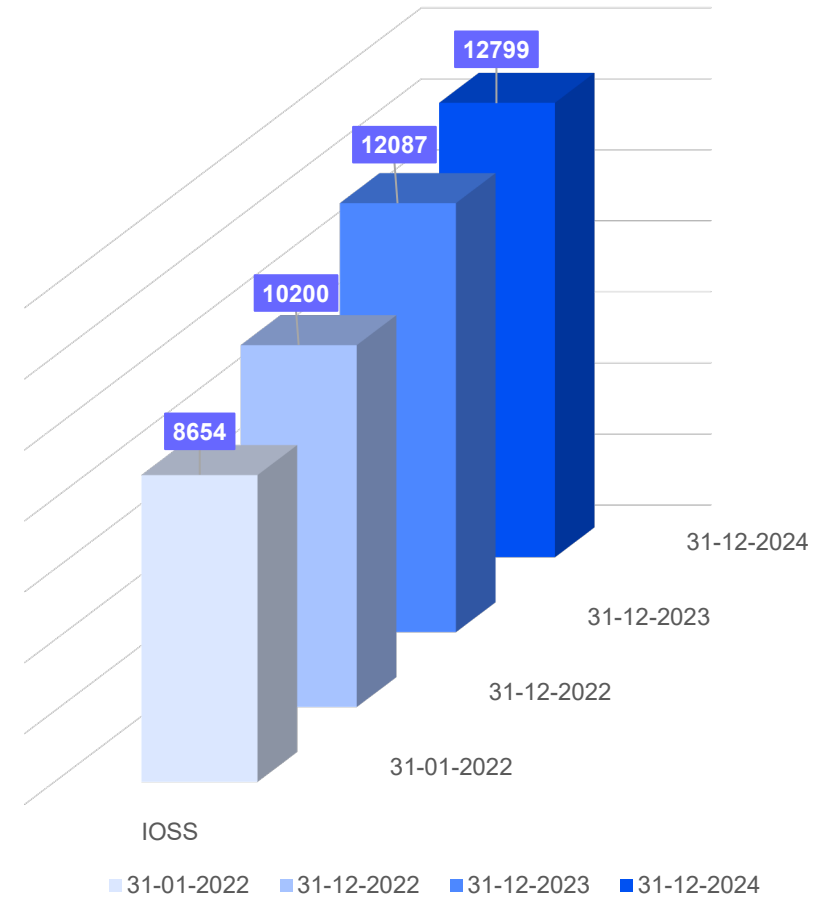


Résultats : Inscriptions à la TVA et recettes de TVA collectées via le système IOSS

Annuel Comparaison du montant de TVA déclaré dans l'IOSS (milliards d'euros)



Évolution des chiffres d'inscription à l'IOSS



Initiative visant à inciter les entreprises à utiliser les logiciels libres informatiques

- **Pourquoi:**

- L'UE entend garantir une perception uniforme de la TVA sur les importations de biens issus du commerce électronique.
- Cela représente une étape importante vers des réformes douanières plus larges, garantissant un environnement d'importation de commerce électronique plus efficace et conforme.

- **Quand :**

- L'approche incitative IOSS a été adoptée le 18 juillet 2025 et entrera en vigueur le 1er juillet 2028.

- **Comment :**

- La plateforme/le fournisseur devient **systematiquement** responsable de la TVA à l'importation sur ces fournitures, et non le consommateur.
- La « non-utilisation » de l'IOSS devient très contraignante.
- Solution de repli : les États membres peuvent autoriser le client à payer la TVA à l'importation pour le compte du fournisseur ou du fournisseur réputé lorsque ce dernier manque à ses obligations.



Mesures visant à sécuriser l'IOSS

- **Pourquoi:**

- Afin de prévenir toute utilisation abusive des numéros IOSS et toute exploitation de l'exonération de TVA à l'importation

- **Objectif:**

- Afin de garantir aux autorités douanières et fiscales que le colis pour lequel l'exonération de TVA est demandée à l'importation est bien fourni par le titulaire de l'IOSS mentionné dans la déclaration d'importation.

- **Approche:**

- Jeton numérique circulant tout au long de la chaîne de commerce électronique, permettant aux autorités douanières de vérifier son authenticité et l'utilisation légitime du numéro IOSS au moment de l'importation.
- Projet pilote visant à tester une solution pratique et sécurisée pour la vérification des numéros IOSS



Évolutions récentes des politiques relatives à l'IOSS

Frais de douane :

- Nouvelle taxe douanière fixe de 3 € sur les importations IOSS de faible valeur et les envois postaux à compter du 1er juillet 2026
- Cela supprime l'exemption de droits de douane en vigueur depuis longtemps pour les envois de faible valeur.

Réforme douanière de l'UE – Éléments restants relatifs à la TVA :

Les éléments suivants relatifs à la TVA restent à convenir dans le cadre de la réforme douanière (en cours) :

- Suppression du seuil de 150 € pour l'utilisation de l'IOSS
- Suppression du seuil de 150 € pour la responsabilité des plateformes et
- Inclusion des livraisons de marchandises provenant de certains entrepôts douaniers dans le champ d'application de l'IOSS



Merci

Questions et réponses

Courriel : TAXUD-UNIT-C1@ec.europa.eu

